

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 07 MAI 2024
20 heures 30

OBJET :

07/05/2024 N°4

**BORNAGE DE DEUX PARCELLES SITUÉES
110 RUE DE TRÉBANDE ET 19 IMPASSE DE
LA MARÉCHALERIE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 28 mai 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET
Absents avant donné mandat : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE – Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Franck POLLET

BORNAGE DE DEUX PARCELLES SITUÉES 110 RUE DE TRÉBANDE ET 19 IMPASSE DE LA MARÉCHALERIE

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code Civil et notamment son article 646 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 portant déclassement et intégration de parcelle dans le domaine privé communal ;

Vu déclaration préalable n° 42284 24 R8010 déposée en mairie le 14 mars 2024 et l'arrêté de non-opposition en date du 14 mai 2024 ;

Vu le projet du plan de division de la parcelle cadastrée section AP numéro 53 d'une contenance de 159,81 m² située 19 impasse de la Maréchalerie, appartenant à M. et Mme FAURIAUX Michel et Joëlle ;

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au bornage de la boulangerie située 110 rue de Trébande afin de définir juridiquement et matérialiser sur le terrain les limites de cette propriété qui appartient au domaine privé communal et mettre à jour les données cadastrales car à ce jour, la boulangerie fait partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 129, qui englobe l'école, le club des jeunes, la salle municipale, la salle ERA et les vestiaires de football. Si toutefois cette parcelle devait faire l'objet d'une vente, celle-ci en serait facilité.

Par ailleurs, M. le Maire propose également de réaliser un bornage pour la parcelle cadastrée section AP numéro 53 d'une contenance de 159,81 m², située 19 impasse de la Maréchalerie appartenant à M. et Mme FAURIAUX Michel et Joëlle. En effet, dans le cadre de l'aménagement du bourg et au vu du projet des propriétaires d'aménager le garage en logement et d'installer un portillon puis une clôture, les deux parties ont convenu d'échanger une servitude de passage au sein de l'habitation, détenue par la commune, avec une partie du terrain.

Les frais de géomètre pour la réalisation du plan de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ Autorise M. le Maire à faire réaliser le bornage des 2 parcelles.
- ▶ Dit que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Franck POLLET

Publication en ligne le 28 MAI 2024

